RÉSEAU LES PANAFRICAINES RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé à l'initiative de SOREAD-2M un Réseau de femmes journalistes d'Afrique, ayant pour nom : **Les Panafricaines**.

ARTICLE 2: CHAMPS D'ACTION

Action Positive:

Le réseau des Panafricaines ambitionne de porter chaque année des actions concrètes à l'échelle continentale.

Le réseau est composé de journalistes engagées prêtes à se mobiliser ensemble pour informer, sensibiliser et éclairer l'opinion publique sur des sujets d'actualités majeurs qui touchent le continent Africain.

Respect:

Les Panafricaines s'engagent à respecter la déontologie journalistique, à lutter contre la désinformation, à se battre pour le droit à l'information, à diffuser des informations vérifiées, à recueillir et diffuser des informations dans le respect des droits des personnes.

Solidarité:

Les Panafricaines œuvrent à renforcer les synergies entre les femmes journalistes du continent. Elles travaillent à concrétiser la légitimité des Panafricaines auprès des autorités de chaque pays ainsi que des organismes internationaux. Chaque Panafricaine est une ambassadrice du Réseau dans son pays.

Confiance dans le Changement:

Les Panafricaines fondent leur action également sur l'égalité des chances et sont confiantes dans le rôle que peuvent jouer les femmes journalistes dans l'essor du continent. C'est pourquoi elles œuvrent à mettre en place des mesures et actions pour renforcer l'accès des femmes aux postes de responsabilité et promouvoir leur accès aux instances de décision dans les médias africains.

Indépendance:

Les Panafricaines est un réseau africain sans appartenance politique, ethnique ou religieuse. Son indépendance à l'égard des pouvoirs politiques et économiques et sa totale liberté d'expression et d'action sont la garantie de l'impartialité de son activité et l'assurance de la crédibilité de ses actions.

<u>Éthique</u>

Les Panafricaines œuvrent pour le bien commun, en toute rigueur et honnêteté. Elles sont attachées à la tolérance et au respect des différences entre cultures. Leur action se fonde aussi sur la conviction d'une universalité de valeurs humaines et d'une universalité de droits, dans le respect de la dignité de chacun. L'ouverture sur le monde fait partie de leur identité.

Le Réseau Les Panafricaines œuvrent à la formation d'opinions publiques responsables, citoyennes et ouvertes au dialogue.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le Réseau a son siège dans les locaux mis à sa disposition par SOREAD-2M, à Casablanca au Maroc.

ARTICLE 4: COMPOSITION DU RÉSEAU

Le Réseau Les Panafricaines est composé de femmes journalistes africaines conscientes de leur rôle et de leurs responsabilités. Il est ouvert aux femmes journalistes africaines, exerçant partout dans le monde, dans les métiers de la presse, des médias et de l'information sur toutes les formes de supports.

ARTICLE 5: ADMISSION ET ADHÉSION

Le Réseau a été créé à l'initiative de la société SOREAD-2M, société anonyme de droit marocain, inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le n° 51305, ayant son siège social à Km 7,3, Route de Rabat, Ain Sebaa, Casablanca, Maroc.

Pour devenir membre actif du Réseau, il faut :

- o Être une femme africaine journaliste;
- o Adhérer à l'objet et aux projets du Réseau ;
- Pouvoir contribuer par son apport intellectuel et/ou moral au développement du Réseau et de ses activités;
- o Avoir obtenu le parrainage d'au moins un membre actif;
- Avoir fait acte de candidature et être agréée en qualité de nouveau membre par le Comité Permanent, dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée :
- o Adhérer sans réserve au présent Règlement Intérieur ;

A titre exceptionnel, sont considérées membres actifs les femmes journalistes ayant participé aux Forums Annuels 2017 et 2018 et ayant accepté sans réserve le présent règlement intérieur.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le Réseau Les Panafricaines n'est pas une entreprise à vocation commerciale et n'est lié à aucune organisation politique, ethnique, religieuse ou philosophique.

Les échanges menés au sein du Réseau Les Panafricaines doivent respecter les règles usuelles de bienséance et de courtoisie, propices à la sérénité des débats, dans une éthique de respect

mutuel.

Chaque membre actif s'exprime en son nom propre et non au nom du Réseau ou de ses membres. Les membres ne doivent pas faire de déclarations inadaptées en public sur des questions relatives à des actions ou des programmes internes au Réseau.

Tout membre appelé à représenter le Réseau dans un événement extérieur national ou international sera dûment mandaté à cet effet par le Comité Permanent.

De même, les membres actifs ne peuvent pas prendre sciemment des engagements de quelque nature que ce soit censés engager le Réseau, ni se prévaloir du Réseau, de ses instances, de ses membres ou de ses actions, ni utiliser les références ou les signes distinctifs du Réseau Les Panafricaines, sans l'autorisation expresse du Comité Permanent.

Tous les membres sont tenus de ne pas diffuser, sans autorisation spécifique, les informations non publiques qu'ils ont obtenu dans le cadre de leur participation aux activités du Réseau. Les membres sont tenus de surcroît de protéger les informations à caractère confidentiel qu'ils possèdent sur les personnes physiques ou morales membres ou partenaires du Réseau Les Panafricaines.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Tout membre du Réseau Les Panafricaines peut à tout moment perdre cette qualité dans les cas suivants :

- 1. La démission notifiée par lettre simple adressée au Comité Permanent ;
- 2. Le décès :
- 3. Le manquement aux obligations fixées à l'Article 6 ;
- 4. L'atteinte à l'intégrité territoriale du Maroc, pays initiateur, ou des États dont les membres sont originaires, ou à leurs institutions ;
- 5. La constatation par le Comité Permanent de l'inaction d'un membre actif, de ses absences répétées ou du défaut de participation active aux actions du Réseau ;
- 6. En cas d'agissements d'un membre pouvant nuire au Réseau, à ses activités ou à sa réputation ou à celle d'un des membres.

Le Comité Permanent soumet la décision d'exclusion d'un membre au Conseil d'Administration qui la valide. Cette décision est définitive et sans recours.

La décision éventuelle de réadmission d'un membre exclu est soumise aux dispositions de l'Article 5.

ARTICLE 8 : ACTIONS

Le Réseau Les Panafricaines a pour objectifs notamment de :

- Créer une plateforme digitale qui permettra le partage d'articles, de reportages, de contenus fiables et vérifiés, ayant pour objectif de devenir une source d'informations à l'échelle du continent :
- Œuvrer à renforcer les synergies entre les femmes journalistes du continent ;
- Mettre en avant des modèles de réussite à travers le continent et de favoriser le tutorat et le

mentoring entre journalistes;

- Travailler à assurer l'accès aux formations et à un enseignement de qualité des métiers du journalisme en Afrique et créer des pôles de formation et d'échanges et des sessions de formation continue ;
- Développer des partenariats avec des organisations nationales et internationales ;
- Promouvoir l'accès à l'information et lutter contre la désinformation ;
- Valoriser les actions de collaboration entre Panafricaines (politique, économie, social, culture...).

ARTICLE 9 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU

Les structures organisationnelles du Réseau sont :

- Le Conseil d'Administration;
- Le Comité Permanent ;

ARTICLE 10: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion du Réseau Les Panafricaines. Il est composé de Cinq (5) membres, nommés pour deux années par le Directeur Général de SOREAD-2M.

Il est présidé par le Directeur Général de SOREAD-2M.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans le cadre des missions du Réseau. Il en fixe les orientations générales et en assure la gestion courante en prenant en charge toutes les questions administratives et financières.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles sans limitation.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès-verbal.

ARTICLE 11 : LE COMITÉ PERMANENT

Le Comité Permanent est composé de Sept (7) membres et d'une Secrétaire Générale Permanente.

Deux personnes représentant le membre initiateur SOREAD-2M disposent d'un mandat permanent.

Cinq membres représentants les pays composants le continent africain sont désignés par les membres actifs à la majorité des voix lors du Forum annuel pour une durée de deux années. Le Comité désigne parmi ses membres une Présidente.

Le Comité Permanent dispose des attributions les plus larges pour animer et faire vivre le Réseau.

Le Comité Permanent coordonne des actions à accomplir et assure la bonne marche du Réseau Les Panafricaines. Il valide les sujets et thèmes du Forum annuel, en concertation avec le Conseil d'Administration. Il statue sur l'acceptation des candidatures d'admission au Réseau, en concertation avec le Conseil d'Administration.

Il approuve le règlement intérieur du Réseau ainsi que ses modifications.

Le Comité Permanent se réunit aussi souvent que nécessaire. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La Secrétaire Générale Permanente ne participe pas aux votes.

Les délibérations du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

ARTICLE 12: LE FORUM ANNUEL

Le Réseau Les Panafricaines organise chaque année au Maroc un Forum annuel ouvert à tous les membres. La date de cet événement est fixée par le Conseil d'Administration.

Tous les aspects de l'organisation du Forum annuel et notamment les décisions financières, éditoriales, administratives, logistiques, ainsi que le choix des experts accompagnants ou intervenants sont du ressort exclusif et sous la responsabilité directe du Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité Permanent.

Ce Forum est l'occasion de présenter les actions accomplies tout au long de l'année et de lancer la thématique à traiter pour l'année à venir.

Les membres du Comité Permanent sont nommés à cette occasion.